

RÈGLEMENT

Préambule

Le Département du Val-de-Marne souhaite promouvoir les travaux de recherche portant sur son territoire, dans le but :

- d'améliorer la connaissance du département ;
- de favoriser la recherche sur des thématiques inédites ;
- de diffuser auprès du grand public les résultats de ces recherches en leur donnant la plus large audience possible.

Les Archives départementales du Val-de-Marne offrent des ressources archivistiques et documentaires riches et pour beaucoup inédites susceptibles d'être exploitées dans le cadre de tels travaux.

Pour accompagner cette démarche, le Conseil départemental du Val-de-Marne propose aux chercheurs un soutien financier sous forme de bourses annuelles d'un montant compris entre 1 000 et 2 000 € dans la limite des crédits annuels inscrits au budget départemental.

Article 1 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à cette bourse les travaux universitaires de type master ou doctorat réalisés par des étudiants inscrits pour l'année universitaire en cours devant conduire à l'obtention d'un titre ou d'un diplôme reconnu par l'État par la soutenance d'un mémoire ou d'une thèse.

Ces travaux devront porter à titre principal sur le territoire de l'actuel département du Val-de-Marne.

les disciplines concernées sont celles qui offrent la possibilité d'exploiter la documentation écrite, figurée, audiovisuelle ou numérique conservée aux Archives départementales, qu'elles touchent les sciences humaines (histoire, histoire de l'art, droit, histoire des sciences et techniques, archéologie, ethnologie, anthropologie, sociologie, littérature, éducation), les sciences politiques ou celles de l'environnement et de l'aménagement du territoire (géographie, urbanisme, architecture, hydrologie et sciences de la terre).

Article 2 - Bénéficiaires

Pour être bénéficiaire de cette bourse, l'étudiant, sans condition d'âge, devra :

- être domicilié sur le territoire français ;
- être inscrit dans un diplôme de niveau master ou doctorat (ou équivalent) dans une des disciplines citées à l'article 1.

Article 3 – Modalités de candidature

Selon le calendrier annuel retenu et publié sur les sites Internet du Département et des Archives départementales du Val-de-Marne, les candidats devront fournir un dossier comprenant :

- un résumé du projet de recherche présentant le sujet retenu et les sources à mobiliser sous la forme d'une bibliographie et d'un état des sources faisant apparaître notamment les ressources des établissements départementaux mises en œuvre pour la conduite du projet (4 000 à 10 000 signes espaces compris) ;
- une lettre de recommandation et de validation du sujet rédigée par l'enseignant-chercheur dirigeant la recherche ;
- une attestation d'inscription valide pour l'année universitaire en cours ou la copie de la carte d'étudiant en cours de validité ;
- un CV ;
- un RIB ;
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- une lettre d'engagement dont le modèle est joint au présent règlement.

Le dossier doit être adressé par courrier ou par messagerie électronique à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Val-de-Marne
 Direction des archives départementales
 Hôtel du Département
 94054 CRETEIL CEDEX
archives@valdemarne.fr

Les dossiers incomplets à la date de clôture des candidatures ne seront pas instruits.

Un accusé de réception sera adressé à chaque candidat dans l'attente de la décision d'attribution ou de refus de la bourse.

Article 4 – Modalités de sélection des dossiers

Le choix des lauréats se fera après examen des candidatures et délibération d'un jury constitué d'élus et de représentants de l'administration départementale.

Cette sélection sera ensuite présentée en Commission permanente du Conseil départemental qui fixera la liste des boursiers.

Les critères d'analyse relèvent de la qualité du projet présenté, de l'intérêt de la thématique étudiée pour son apport à l'histoire du département, de la mobilisation de sources peu ou pas exploitées par la recherche scientifique, de la complexité de sa mise en œuvre et des frais liés aux recherches conduites.

Article 5 – Modalités d'attribution des bourses

Le montant de la bourse est fixé, par année universitaire, à 1 000 € pour les étudiants de master et à 2 000 € pour les étudiants de doctorat.

Le jury a la possibilité de moduler le montant de ces aides au regard de critères scientifiques et financiers.

L'attribution des bourses se fait dans la limite des crédits annuels inscrits au budget départemental.

Le Département lançant chaque année un nouvel appel à candidature, les étudiants déjà boursiers peuvent candidater à nouveau, dans la limite de la durée initiale de chaque cursus (2 ans en master, 3 ans en thèse).

Article 6 – Conditions de restitution des bourses

La restitution de la bourse au Département sera demandée dans les cas ci-dessous :

- si le candidat abandonne sa recherche ;
- si le candidat ne fournit pas son mémoire aux Archives départementales selon les modalités exposées à l'art. 7) ;
- si la bourse a été obtenue sur la base d'indications erronées.

Article 7 - Engagements du candidat

Le candidat s'engage à :

- a. Faire figurer sur son mémoire le logo du Département du Val-de-Marne et la mention « Avec le soutien du Département du Val-de-Marne » ;
- b. Mentionner le soutien du Département du Val-de-Marne lors de toute communication scientifique ou toute publication découlant de ses recherches ;
- c. Informer le Département du Val-de-Marne en cas de publication de son travail sous une forme plus développée (ouvrage, article dans un périodique, site Internet) ;
- d. Déposer son travail de recherche aux Archives départementales du Val-de-Marne sous forme papier en un exemplaire et électronique au plus tard un an après la date de notification d'attribution de la bourse et à préciser les modalités de communication et de reproduction de ses travaux ;

On entend par travail de recherche :

- - Pour les étudiants en master 1, l'état de rédaction intermédiaire fourni en fin d'année ou, selon le master suivi le mémoire définitif après soutenance ;
 - - Pour les étudiants en master 2, le mémoire définitif après soutenance ;
 - - Pour les étudiants en thèse, un rapport de recherche annuel ou la thèse définitive après soutenance.
- e. Restituer le résultat de ses recherches sous la forme :
 - d'une conférence organisée par les Archives départementales du Val-de-Marne,
 - d'un résumé de ses recherches (une page A 4 maximum) en sus du mémoire, destiné à être publié sur le site internet des Archives départementales du Val-de-Marne.
 - f. Signaler sans délai au Conseil départemental du Val-de-Marne tout changement survenu dans sa situation administrative (nouvelles coordonnées, abandon des études, etc.).

Contact :

Conseil départemental du Val-de-Marne
 Direction des Archives départementales
 Hôtel du Département
 94054 CRETEIL CEDEX
archives@valdemarne.fr
 01 56 71 45 60